



Direction de la formation, de la prévoyance sociale et de la culture
Écoles & Sport

Dispositions générales pour l'utilisation de locaux scolaires municipaux

Sur demande, la Ville de Bienne loue des locaux scolaires pour des manifestations. Toutefois, elle dépend de votre coopération pour en garantir le déroulement irréprochable.

Les règles suivantes sont à observer lors de l'utilisation de locaux scolaires :

Personne de contact

La ou le locataire indique au Département Écoles & Sport une personne de contact responsable de la manifestation (adresse, n° de téléphone).

Durée de l'occupation

Il convient impérativement de respecter les heures convenues dans l'autorisation ou le bail à loyer. Par principe, les écoles restent fermées durant les vacances scolaires et aucun local n'étant donc loué en cette période.

Devoir de diligence

Les locaux doivent être utilisés avec le plus grand soin et la plus grande attention. Le ou la locataire veille au déroulement ordonné de la manifestation. Les utilisatrices et utilisateurs sont tenus de respecter le règlement interne ainsi que les instructions de la conciergerie, du suppléant ou de la suppléante, ainsi que de la direction de l'école. Tout vol ou dégât doit être immédiatement annoncé à la conciergerie. La ou le responsable de la manifestation en assume la responsabilité.

Sièges et issues de secours

Les exigences de l'Assurance immobilière (cf. annexe) doivent être prises en compte lors de la mise en place de sièges. Les issues de secours doivent impérativement être dégagées. L'installation d'équipements et de mobilier étrangers à l'école doit être discutée au préalable avec la conciergerie. La Ville de Bienne décline toute responsabilité tant pour le mobilier de l'association que pour les accidents et les vols.

Clés

Les clés mises à disposition doivent être rendues à la conciergerie dès la fin de la manifestation. Toute clé perdue sera facturée.

Nettoyage

Les locaux doivent être rendus propres et dans l'état d'origine (nettoyage sommaire). Le nettoyage final est effectué par du personnel spécialisé. L'évacuation des déchets et tout nettoyage complémentaire nécessaire sont facturés à la ou au locataire.

Restauration

Il est interdit de manger et de boire dans les halles de gymnastique et les salles de classe ; l'on ne peut manger et boire dans les aulas qu'avec l'assentiment du Département Écoles & Sport. Toute autorisation pour un débit de boissons alcooliques doit être demandée à la police de sûreté de la Ville de Bienne.

Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations scolaires.

Parking

La cour de récréation n'est pas une place de stationnement. Les véhicules de toute nature doivent parquer sur les places dûment signalisées à cet effet.

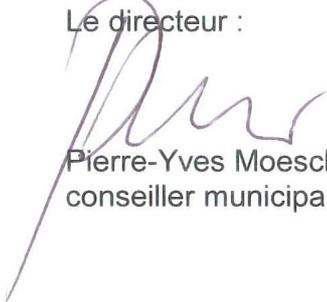
Retrait de l'autorisation

Le non-respect des présentes dispositions entraîne la révocation de l'autorisation d'utilisation.

Bienne, le 21 juin 2011

Direction de la formation, de la prévoyance sociale et de la culture

Le directeur :



Pierre-Yves Moeschler,
conseiller municipal

Annexe ment.